

Réunion publique

Pont-D'ain

1^{er} octobre

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Anne-Marie ODUNLAMI

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Christian BERNARDINI, Vincent SAUTER

Durée : 1 heure 55

I) Ouverture

A) Introduction de la CPDP

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

B) Présentation du projet par GRTgaz

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones Nord et Sud de la France.

Le projet Arc Lyonnais consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 km entre Saint Avit (26) et Etrez (01). Son coût, estimé à 450 millions d'euros, sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Arc Lyonnais nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un établissement recevant du public, d'une capacité de plus de 100 personnes, sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015 si le projet de terminal méthanier de Fos sur Mer est réalisé.

II) Echanges avec la salle

A) Considérations générales

- **Caractéristiques du territoire de Pont d'Ain**

Plusieurs participants soulignent que le secteur de Pont d'Ain est déjà profondément marqué par d'importants projets de territoire.

- **Hébergement**

Le public n'est pas persuadé que la région dispose des capacités qui lui permettront d'héberger, de transporter et de nourrir les personnes qui participeront au chantier dans de bonnes conditions.

- **Tracé**

Le public s'interroge sur le tracé du projet de canalisation Arc lyonnais.

Le maître d'ouvrage s'engage à rencontrer les maires, les acteurs locaux et les habitants bien avant que le tracé soit arrêté, afin d'identifier le tracé de « moindre impact ».

- **Prix du gaz**

Le public demande des précisions sur la différence existant entre le prix du gaz naturel livré à la zone Nord et celui qui est vendu à la zone Sud.

- **Origine du gaz transporté**

Le public s'enquiert de l'origine du gaz transporté.

- **Desserte locale**

Le public demande si la canalisation sera utilisée à des fins de transit ou de desserte. Il demande également s'il est prévu d'implanter des points de jonction afin de desservir le territoire de Pont d'Ain.

B) Coordination du projet avec des équipements existants et d'autres projets de territoires

- **A40 / Route Nationale**

Le public souligne que le projet de tracé, entre Pont d'Ain et Bourg-en-Bresse, se caractérise par un fuseau comprenant une branche Est et une branche Ouest. Il demande des précisions sur les critères d'arbitrage associés, après avoir rappelé que le choix du fuseau Est créerait une intersection avec l'A40 et la Route Nationale reliant Pont d'Ain à Bourg-en-Bresse. Il sollicite des précisions sur les techniques qui seraient déployées si cette option était retenue.

- **Agglomération de Meximieux**

Le public souligne que le secteur Meximieux / Villieu-Loyes-Mollon abrite des puits de captage, une conduite de gaz et des conduites de pétrole. Il s'interroge sur la capacité de ce

territoire à accueillir une canalisation supplémentaire et suggère un doublement sur le couloir de gaz déjà existant. GRT-gaz indique qu'il étudiera cette suggestion.

Le maître d'ouvrage s'engage à organiser, avec les communes concernées, des réunions techniques ou publiques si elles le souhaitent.

Le public indique qu'une canalisation de gaz passe entre Meximieux et Bourg-en-Bresse. Il demande si le couloir de cette dernière pourrait être, dans le cadre du projet Arc Lyonnais, utilisé.

Le maître d'œuvre s'engage à étudier cette possibilité.

- **Canalisation de Vilette-sur-Ain**

Le public note que la commune de Vilette-sur-Ain accueille, sur son territoire, une canalisation d'hydrocarbure avec une servitude. Il demande si la canalisation prévue par le projet Arc lyonnais pourrait en être proche.

- **Articulation avec les projets Eridan et Arc-de-Dierrey**

Le public sollicite des précisions sur l'articulation entre les deux projets évoqués dans le cadre du débat public et les projets Eridan et Arc de Dierrey au Nord, qui impliquent des canalisations de grand gabarit.

- **Centrale à cycle combiné de la plaine de l'Ain**

Le public demande s'il est prévu d'étudier, dès à présent, la desserte de la centrale à cycle combinée de la plaine de l'Ain.

- **Pivots**

Le public indique que le nord de Loyettes accueille des terres agricoles irriguées par des pivots. La création d'une piste de 40 mètres dédiée à la réalisation des travaux pourrait contraindre la rotation de ces derniers.

C) Impacts environnementaux des projets

- **Rivière d'Ain**

Le public forme des inquiétudes quant au devenir de la rivière d'Ain. Il demande également si la canalisation passera sous ou au-dessus de cette dernière. En outre, il doute de la pertinence de l'installation, sur des berges végétales, de blocs de béton.

Le public, enfin, souligne que le lit de la rivière d'Ain s'enfonce depuis des années. Il conviendrait d'en tenir compte si le tracé final en prévoyait le franchissement.

- **Bois classés**

Le public rappelle que les projets d'infrastructures emportent systématiquement, parfois au sein de bois classés, l'arrachage d'arbres, lesquels sont ensuite replantés sur des terrains agricoles.

- **Vie microbienne**

Le public indique que les agriculteurs utilisent, depuis des années, des techniques de travail du sol, qui favorisent la vie microbienne. Le creusement d'une tranchée pourrait remettre ce travail en cause.

D) Considérations techniques

- **Sécurité**

Le public sollicite des précisions sur les modalités de détection d'une fuite impactant une canalisation, notamment sous une rivière.

- **Normes**

Le public s'interroge sur les modalités de détermination des contraintes afférentes au projet, à savoir l'interdiction de planter des arbres de plus de 2,7 mètres de hauteur, la limitation à un mètre de profondeur de l'enfouissement de la canalisation et l'interdiction, pour les communes, de construire des établissements recevant du public de plus de 100 personnes sur une bande de 1 320 mètres.

Le maître d'ouvrage est tout à fait disposé à identifier, avec les chambres d'agriculture, les zones au sein desquelles la canalisation pourrait être enterrée à plus d'un mètre de profondeur. Il tiendra également compte des SCOT et des PLU.

- **Durée de vie des canalisations**

Le public s'interroge sur la durée de vie d'une canalisation.